

# L'essentiel de la communication en période pré-électorale

## En bref

En période préélectorale, la communication gouvernementale doit strictement respecter le principe de la non-utilisation des moyens publics au bénéfice d'un candidat afin d'éviter une rupture d'égalité.

Afin de s'assurer de la conformité d'un dispositif à ces règles, il est possible de saisir le Service d'information du Gouvernement (SIG), qui travaille en étroite relation avec le Secrétariat général du Gouvernement (SGG).

## Présentation

Tout dispositif de communication mis en œuvre par l'État en période pré-électorale doit assurer que les moyens publics ne peuvent bénéficier à un candidat. Sont concernés :

- les actions de communication à destination du grand public, le *media training* et les activités d'études et de sondage ;
- la réglementation s'applique aux ministères (administrations centrales et déconcentrées) et établissements sous tutelle.

## Étapes de mise en œuvre

**1. Dès la conception du dispositif**, prendre en compte les règles encadrant la communication en période pré-électorale :

- privilégier les actions récurrentes sur les activités permanentes de l'État ;
- privilégier le ton informatif neutre ;
- proscrire toute confusion entre la fonction et la prise de position électorale ;
- proscrire toute confusion entre la fonction et la démarche du candidat.

**2. En cas de doute sur la conformité du dispositif**, saisir le SIG qui travaille en étroite liaison avec le Secrétariat général du Gouvernement via le formulaire dédié.

# Docu- ments utiles

- Article L52-8 du code électoral : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000039446180/2020-06-30](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039446180/2020-06-30)

- Article L52-1 du code électoral : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000023883001/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023883001/)

- Mémento « La communication en période pré-électorale »

- Formulaire de saisie du SIG pour vérification de la compatibilité d'un dispositif de communication aux règles relatives à la communication en période pré-électorale.

# Le saviez- vous ?

Le Service d'information du Gouvernement publie en amont des différents scrutins une circulaire rappelant les principes de la communication gouvernementale en période pré-électorale.